Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_510-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 510
Objet : Abroge et remplace la décision n°2026-201
Société « TRAFFIX MUSIC » - Prestation artistique du groupe « La Fête Farfelue du Monde Pointu » - le mardi 8 décembre 2026 à la Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Qu'il convient d'abroger purement et simplement la décision n°2026-201 à la suite des intempéries du 06 juin 2026.
Que pour cause d'intempéries le concert est reporté au 08 décembre 2026.
Que le montant de la prestation a été modifié.

Décide

Article 1 : Abroge et remplace la décision n°2026-201 à la suite des intempéries du 06 juin 2026.

Article 2 : De signer un avenant avec la société « Traffik Music », sise 130 avenue Pasteur à Bagnolet (93170), représentée par sa Gérante, Madame Emilie JOSEPH-EDOUARD HOUDEBINE pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 3 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 321,00€ TTC au lieu de 2 743,00€ TTC.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 16 septembre 2026
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 20/10/2026
Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 20/10/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_510-AU

AVENANT DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
Réf. : 2026-043

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Grange à Musique
Siège social : 16 Boulevard Salvador Allende, 60 100 Creil, France
Correspondance :
N° siret : 21600174300527
N° Licence et catégorie: 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276
N° TVA Intracommunautaire: NA
Représenté par OMAR YAKOOB, en sa qualité de Maire de Creil

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part, ET

Traffix Music
Siège social : 130 avenue Pasteur - 93170 Bagnolet
Correspondance : 12/14 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil
N° siret : 484 328 323 000 49
Code APE : 9001Z
N° Licence et catégorie : 2-L-R-24-2976 ; 3-L-R-24-2977
N° TVA Intracommunautaire : FR 59484328323
Convention Collective : Spectacle vivant privé
Représenté par Émilie Joseph-Édouard Houdebine, en sa qualité de Gérante

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

OBJET : Report de date pour cause d'intempérie et ajout d'une représentation

CLAUSES MODIFIÉES : Date de représentation / Nombre de représentation / Montant de la cession

Pour cause d'intempérie, la représentation du spectacle "La Fête Farfelue du Monde Pointu" qui devait initialement se tenir le 06 juin 2026 à La Grande à Musique - Creil - 60100 est reportée au 08 décembre 2026 dans le même lieu.

Le nombre de représentation initialement fixé à une passe à deux représentation. En conséquence, le montant de la cession initialement fixé à 2200€ HT est à présent de 2600€ HT.

Le reste du contrat est inchangé.

Fait en deux exemplaires à Bagnolet, le mercredi 9 septembre 2026

Lu et approuvé, bon pour accord
14/09/2026

Le Producteur (Cachet et signature)

Emilie HOUDEBINE

Certifié par yousign

L'Organisateur (Cachet et signature)

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSC